



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour un camion benne de 3,5 tonnes
33 avenue de la Gare
Le 29 novembre 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

Considérant la demande de Monsieur Fred ERRIGO concernant l'occupation au domaine public avec un camion benne de 3,5 tonnes au 33 avenue de la Gare à Vaux-sur-Seine ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Samedi 29 novembre 2025, M. ERRIGO est autorisé à occuper le domaine public, au droit du 33 avenue de la Gare à Vaux-sur-Seine, ceci avec un camion benne afin d'évacuer des gravats.

Article 2

Le bénéficiaire devra matérialiser cette occupation par ses propres moyens (cônes...).
Il devra également assurer la libre circulation des piétons, et ce en toute sécurité.

Article 3

La demandeuse devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 15 € pour la journée** d'occupation au domaine public avec le camion benne, et ce, dès réception de l'avis de paiement du trésor public.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Madame Fred ERRIGO, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 17 novembre 2025

**Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard**

